

Commune de VILLEMER
Compte-rendu du Conseil municipal
Séance du 16 octobre 2025

Date de convocation : 9 octobre 2025	Nombre de membres en exercice : 12
Date d'affichage : 9 octobre 2025	Présents : 8
	Votants : 11

Présents : Mmes et MM

Catherine ANSELME, Franck BEAUFRETON, Freddy BODIN, Eric DESHAYES, Geoffrey DESPLATS (arrive à 20 h 36), Daniel HERMANS, Franck PÉTOT Martine SAINTEMARIE.

Absents excusés : Gwladys ANSELME (Catherine ANSELME), Gilles BENEY (pouvoir à Daniel HERMANS), Florence BODIN (pouvoir à Freddy BODIN), Marc VITRY (pouvoir à Franck PETOT).

Secrétaire de séance : Franck PETOT

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de M. BEAUFRETON, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Franck PETOT est nommé par l'assemblée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 18 septembre 2025.

1 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

La subvention d'investissement reçue par le SDESM pour l'enfouissement a été imputée, en décembre 2024, sur un compte qui nécessite un amortissement. Les amortissements n'étant pas pratiqués dans notre collectivité, il convient de mettre en place une décision modificative pour imputer cette recette sur le bon article comptable.

La décision modificative suivante vous est proposée :

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 3

DEPENSES				INVESTISSEMENT				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
13	13158	Subvention d'investissement amortissable	4 829,32	13	13258	Subvention d'investissement non	4 829,32				
		Autres groupements	4 829,32			amortissable - Autres groupements	4 829,32				
			4 829,32				4 829,32				

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de M. Geoffrey DESPLATS à 20 h 36.

2 – TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET DE L'EAU

Pour rappel, la compétence EAU a été transférée au SIDEAU au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert a fait l'objet de plusieurs délibérations. Il convient d'en prendre une nouvelle spécifiant le versement au SIDEAU des résultats 2024 du budget EAU, intégrés du fait de la dissolution du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Les montants transférés sont ceux indiqués dans le Compte Financier Unique du budget EAU 2024 et qui sont les suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE EAU 2024	EXPLOITATION			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Reports - Résultat N-1 (2023)	-	92 798,12	-	-	226 635,32	-
Solde d'exécution 2024 / Recettes - Dépenses	178 605,31	116 858,55	-61 746,76	11 100,38	28 784,08	17 683,70
Restes à réaliser - RAR	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	178 605,31	209 656,67	31 051,36	11 100,38	255 419,40	244 319,02
EXCEDENT / DEFICIT		002	31 051,36		001 (sans RAR)	244 319,02

Ces excédents seront transférés intégralement au SIDEAU par l'établissement d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 31 051,36 € en section de fonctionnement et un mandat au compte 1068 pour un montant de 244 319,02 € en section d'investissement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 pour permettre ces écritures comptables.

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **AUTORISER** le transfert des résultats de clôture du budget « EAU » au SIDEAU,
- **PRECISER** que ces excédents seront transférés intégralement au SIDEAU,
- **VALIDER** la clôture du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2024,
- **L'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3 – NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT,

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement,

Considérant que l'instruction M57 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement,

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement de biens :

- Dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042,
- Recette d'investissement au compte 2804114 chapitre 040.

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,
- Recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Lorsque la subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le conseil municipal autorisera le comptable de la trésorerie à créditer le compte 204114 par le débit du compte 2804114 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 13 469,60 €.

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **AMORTIR** les subventions d'équipement versées pour la somme de 13 469,60 €
- **NEUTRALISER** totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 13 469,60 €,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin qu'il se rapproche des attentes de la collectivité concernant la location de la salle polyvalente, au vu de l'usage qu'il en est fait, le règlement intérieur est régulièrement revu et modifié.

Ainsi, l'article 7 du règlement intérieur en cours de validité est modifié avec l'ajout de la phrase ci-dessous :

- Ne pas utiliser le réseau électrique pour recharger les véhicules quels qu'ils soient.

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **MODIFIER** l'article 7 du règlement intérieur de la salle polyvalent en y ajoutant la mention indiquée,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6 – BON CADEAU POUR LE NOEL DES AGENTS

Chaque année, les agents titulaires et non titulaires bénéficient de bons cadeaux. Pour rappel, il ne s'agit pas d'une obligation pour la collectivité et à noter que le montant maximum pouvant être attribué conformément à la réglementation en vigueur est de 196 € pour ne pas être soumis aux cotisations sociales.

Pour l'année 2024, le montant fixé était de 150 € par agent.

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **RENOUVELER** l'attribution de bons cadeaux aux agents titulaires et non titulaires pour l'année 2025 pour un montant de 150 € par agent.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Catherine ANSELME rappelle que le repas des aînés aura lieu le 23 novembre, l'ensemble des administrés a reçu un bulletin d'inscription. Elle précise que ce serait sympathique si des membres du conseil municipal veulent être présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le mardi 21 pour, entre autres, faire le choix des menus pour le repas des aînés. Les colis ont été commandés et il faudra définir une date pour la distribution.

Le Maire indique qu'il conviendra de faire un courrier pour informer du changement de fonctionnement souhaité par le CCAS : on ne passera plus chez chacun des bénéficiaires mais on fera une journée de distribution avec des créneaux horaires précis à la salle polyvalente, sauf bien évidemment pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

Catherine ANSELME précise qu'elle fera un retour aux membres du Conseil Municipal en temps voulu.

Le Maire informe que le contenu des colis sera fait à base de produits régionaux et nationaux.

Catherine ANSELME indique que lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS, le montant des bons cadeaux pour les enfants sera défini et qu'un bulletin est distribué pour les nouveaux habitants.

Elle précise qu'elle a du mal à avoir le nombre exact des enfants par rapport aux nouveaux arrivants.

Le Maire informe qu'il souhaiterait qu'une campagne de boitage sera mise en place pour les nouveaux arrivants, afin qu'ils se fassent connaître auprès des services de la mairie en vue d'avoir les informations nécessaires.

Daniel HERMANS informe qu'une voiture blanche est stationnée depuis 4 jours devant chez lui.

Le Maire précise qu'il est légal pour un véhicule d'être stationné au même endroit sur une durée de 7 jours maximum à condition que ce véhicule soit correctement stationné.

Daniel HERMANS suppose que c'est peut-être quelqu'un qui s'est fait arrêter et doit venir rechercher sa voiture.

Le Maire indique que pour l'autre voiture qui était stationnée près du cimetière, la police a fait le nécessaire.

Concernant le questionnaire citoyen, le Maire rappelle que les habitants de VILLEMER ont jusqu'au 21 octobre pour nous apporter leur réponse et qu'à ce jour nous avons récolté 38 réponses en sachant que majoritairement les horaires conviennent et que, lorsque l'on examine les bulletins des personnes qui ne sont pas satisfaites, ce sont des réponses des retraités, ce qui peut surprendre.

Freddy BODIN s'interroge sur l'organisation des prochaines élections.

Le Maire lui répond que les deux tours auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Freddy BODIN revient sur la subvention pour le city parc précisant qu'il n'a pas eu de retour de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le Maire indique, comme il l'avait déjà précisé, que nous avons reçu un courrier en mairie de Monsieur le Préfet de la Région Ile De France à ce sujet nous octroyant cette subvention de l'ANS et à ce sujet il conviendrait d'organiser une réunion avec les entreprises pour connaître le montant exact des travaux et pouvoir se positionner sur une période de début de chantier.

Daniel HERMANS demande où en est-on de l'installation des tables de pique-nique ?

Le Maire indique qu'il doit relancer Marc VITRY sur le sujet.

Franck PETOT demande s'il y aurait des disponibilités de certains conseillers municipaux pour nettoyer les terrains de tennis.

Catherine ANSELME demande si nous allons recruter un agent technique.

Le Maire précise que nous avons fait le nécessaire lors de la dernière séance du Conseil Municipal sur les possibilités de recrutement. Maintenant nous allons déposer une offre d'emploi sur le site « Emploi Territorial ».

Catherine ANSELME rappelle que dimanche il y a une messe à l'église et qu'il faudrait nettoyer le parvis.

Le Maire informe qu'il s'en chargera.

Martine SAINTEMARIE indique que, dans certaines communes les pigeons sont stérilisés pour éviter leur propagation et limiter les salissures liées à leur présence.

Le Maire informe que la signature de la vente de la grange est fixée au 5 novembre 2025.

Le 22 octobre 2025 une visite de la maison de VILLERON est organisée avec Eau de Paris au travers des services de la mairie de PARIS.

Il informe également que l'emprunt que nous avons souscrit auprès de la banque postale est transféré à l'un de ses partenaires : SFIL CAFFIL.

Concernant l'Association des Maires Ruraux du Département de Seine et Marne, le Maire informe que son Président, Monsieur François DEYSSON a démissionné de son poste qui est repris par Madame Angélique MERCIER, Maire de DAMMARTIN SUR TIGEAUX.

Le Maire demande où en est le dossier sur la récompense des bacheliers. En l'absence de Madame Florence BODIN en charge de celui-ci nous n'avons pas de réponse.

Le Maire précise que, pour les problèmes rencontrés au sein du lavoir du bourg, pour l'instant le problème semble résolu mais il émet encore une fois une réserve parce que l'eau pourrait revenir.

A la demande du Maire, Nathalie GOMEZ fait un point financier précisant que sur l'exécution du chapitre 011, la consommation des crédits est à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent, à 2 à 4 % près. Elle indique qu'au niveau du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel tout est correct et qu'il n'y a rien à signaler concernant l'investissement. De plus, le niveau de trésorerie de la collectivité ne fait craindre aucune difficulté.

Sur une question de Catherine ANSELME relative aux travaux d'agrandissement de l'espace des habitants, le Maire indique qu'une étude de sol est en cours et qu'il y aura éventuellement un problème sur le réseau électrique sur lequel il faudra prévoir de nouveaux aménagements, la puissance sur place semble ne pas être suffisante pour le bâtiment existant plus l'agrandissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 37

Fait à Villemer, le 16 octobre 2025

Secrétaire de séance,
Franck PETOT

Les membres

M. Le Maire,
Franck BEAUFRETON



Catherine ANSELME	Gwladys ANSELME (pouvoir C. ANSELME)	Franck BEAUFRETON 	Gilles BENEY (pouvoir D. HERMANS)	Florence BODIN (pouvoir F. BODIN)
Freddy BODIN	Eric DESHAYES	Geoffrey DESPLATS	Daniel HERMANS	Franck PETOT
Martine SAINTEMARIE	Marc VITRY (pouvoir F. PETOT)			